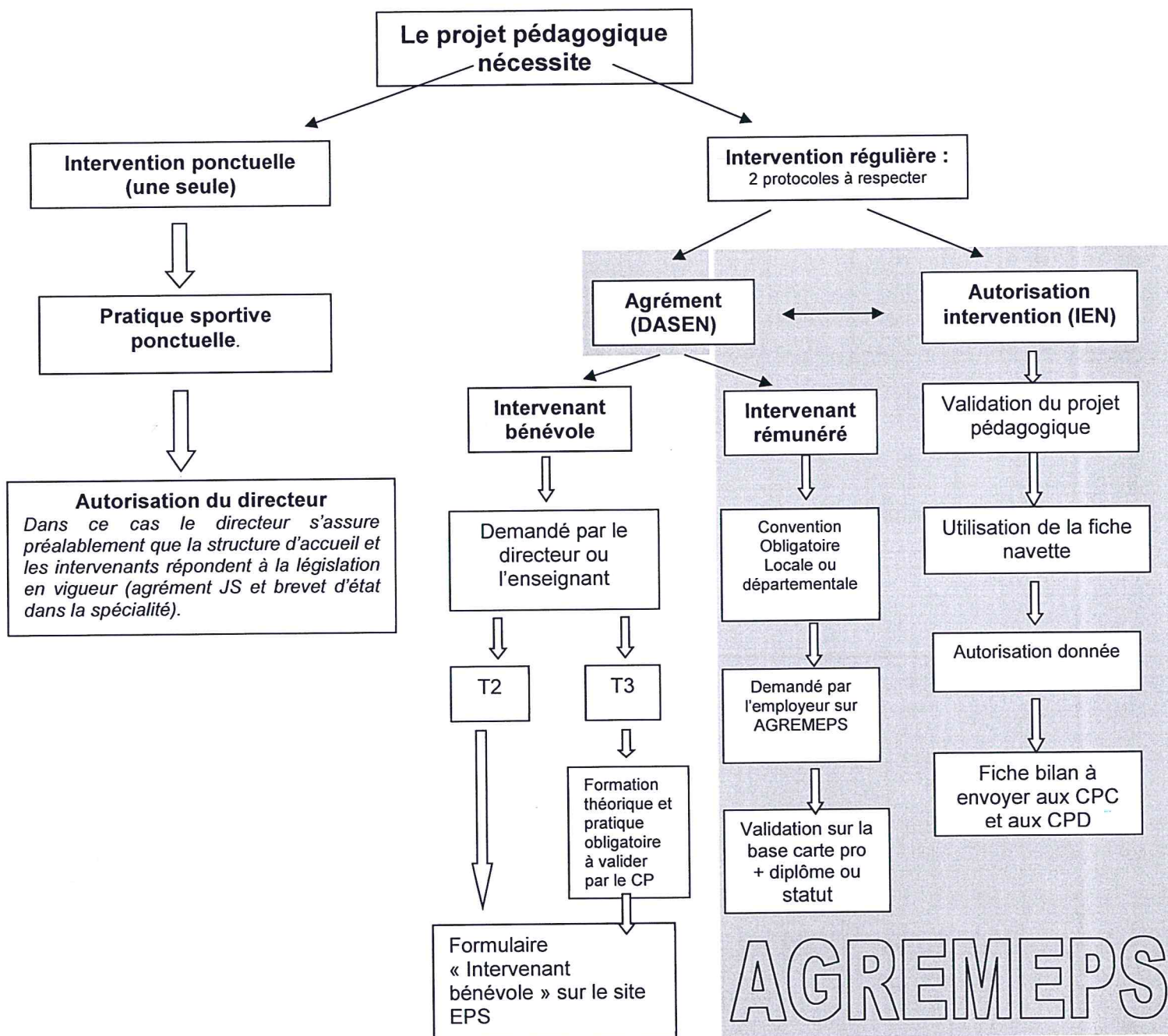


AGREMEPS

A- Procédure de validation des intervenants extérieurs en EPS



Les agréments T2 et T3 sont valables uniquement pour l'année scolaire en cours.
Une fois ces documents signés par les enseignants et les directeurs d'école, ils sont à faire signer par les IEN et ensuite à envoyer à la DSDEN 13 pour signature du secrétaire général.